



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 15

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 26 MAI 2026

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « HOMING BIRDS » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE PREVUE LE 20 JUIN 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°500 en date du 28 juillet 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2026-2026.

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « HOMING BIRDS ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de la fête de la musique prévue le 20 juin 2026, la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé sur le parvis de l'hôtel de ville sis 28 avenue de Verdun à la société « HOMING BIRDS » dans le cadre de la fête de la musique prévue le 20 juin 2026,

Que la Société « HOMING BIRDS » bénéficie d'une mise en place d'un emplacement pour le jour précité soit le samedi 20 juin 2026 de 18h à 23h.

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement situé sur le parvis de l'hôtel d ville sis au 28 avenue de Verdun entre la Commune et la société « HOMING BIRDS » pour l'installation d'un Food Truck pour prévue le samedi 20 juin 2026 dans le cadre de la fête de la musique moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

26 MAI 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France